

REGLEMENT COMPLET
JEU « MINI BABYBEL® - FOOT 2022 »
Du 01/11/2022 au 30/11/2022 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION

BEL, société anonyme au capital de 7.921.294,50 euros dont le siège social est situé 2 Allée de Longchamp - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu à instants gagnants avec obligation d'achat intitulé « MINI BABYBEL® - FOOT 2022 » du 01/11/2022 au 30/11/2022 inclus accessible par Internet (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

- 1/ Les étiquettes des filets et emballages des produits MINI BABYBEL® suivants : Mini Babybel® original x6, x9, x10, x12, x20, Mini Roulés x5, Mini Babybel® Bio, à l'Emmental x6, au Cheddar x6, Mix pack x9.
- 2/ des éléments de PLV présents en magasin ;
- 3/ le site Internet www.babybel.fr (ci-après « le Site »)

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Pour jouer, il faut :

- Acheter simultanément deux (2) produits Mini Babybel® (Mini Babybel® original x6, x9, x10, x12, x20, Mini Roulés x5, Bio x5, à l'Emmental x6, au Cheddar x6, Mix pack x9) participants de l'offre entre le 17/10/2022 et le 30/11/2022 inclus
- Se rendre sur le site dédié (www.babybel.fr) entre le 01/11/2022 et le 30/11/2022 inclus
- Cliquer sur le bouton « Je joue »
- Cliquer sur la case du jour, représentée par un chiffre à la date du jour sur le terrain de foot Mini Babybel®
- Compléter les informations suivantes : nom, prénom, adresse email, adresse postale ;
- Télécharger le ticket de caisse original ou la facture drive en entier en entourant le nom des deux (2) produits achetés parmi les références éligibles à l'offre. Pour être conforme, le ticket de caisse (ou facture drive) devra laisser apparaître
 - o Le nom du point de vente
 - o La date et l'heure de l'achat compris entre le 17/10/2022 et le 30/11/2022 inclus
 - o Le nom des deux produits achetés ainsi que son prix obligatoirement entouré
 - o Le montant total des achats

Tout ticket de caisse non conforme à ces spécifications ou illisible ne sera pas pris en compte.

- Déclarer être majeur, avoir lu et accepté le règlement du jeu
- Déclarer accepter le traitement de ses données personnelles par Bel
- Cliquer sur « Je valide » pour que la mécanique de l'instant gagnant s'active et pour confirmer son inscription au tirage au sort pour tenter de gagner un (1) babyfoot
- Le participant est informé instantanément que sa participation* au tirage au sort pour tenter de gagner un (1) babyfoot a été prise en compte (*sous réserve de conformité de la preuve d'achat)

Si la connexion du participant coïncide avec l'un des deux mille (2000) instants gagnants ouverts (préalablement déterminés de façon aléatoire par informatique selon un planning déposé chez SAS

ACTANORD, huissiers de justice associés en même temps que ce règlement), et si sa preuve d'achat est valide, le participant gagne la dotation préalablement attribuée audit instant gagnant (à savoir un ballon de foot). Dans le cas contraire, si la connexion du participant ne coïncide pas avec l'un des deux mille (2000) instants gagnants ouverts, il ne lui sera rien remis.

Le participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner un babyfoot. Son inscription sera confirmée si sa preuve d'achat est valide. Un tirage au sort sera organisé à la fin du jeu, le 6 décembre 2022 pour désigner les dix (10) gagnants

4.3 Le consommateur est autorisé à utiliser une même preuve d'achat pour participer jusqu'à ce qu'il gagne un instant gagnant. Pour continuer de participer au tirage au sort, il pourra continuer d'utiliser cette preuve d'achat. Le consommateur ne peut cependant participer qu'une (1) seule fois par jour maximum – soit trente (30) participations maximums pour toute la durée du jeu.

4.4 Maximum une (1) dotation instant gagnant (ballon de foot) par personne et par foyer et une (1) dotation tirage au sort (babyfoot) par personne et par foyer pendant toute la durée du Jeu. La dotation instant gagnant et la dotation tirage au sort sont cumulables.

4.5 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruption des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu.

4.6 Dans le cadre du Jeu, le participant aura la possibilité de télécharger une (1) photo pour la preuve d'achat par participation (ci-après la « Photo »).

A ce titre, le participant garantit que sa Photo ne constitue en aucun cas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers et qu'ils détiennent tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants-droit concernés : ainsi le participant font leur affaire personnelle des autorisations nécessaires de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la Photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assume personnellement la responsabilité et la charge de tout éventuel recours découlant des Photos qu'il aura diffusées, notamment de toute demande de dédommagement financier en découlant.
- une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée : le participant garantit à ce titre qu'il dispose du consentement exprès et écrit des personnes physiquement reconnaissables. Il est précisé que la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant cette autorisation écrite.
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs : il appartient au participant de conserver une certaine éthique quant aux Photos mises en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique ou portant atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne.

Les Photos soumises au Jeu ne respectant pas les conditions précitées ne seront pas retenues et ce, sans que la Société Organisatrice n'ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants, ce que chaque participant accepte expressément. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au participant d'envoyer sans délai une autre Photo et/ou de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au Jeu.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Dans le cadre du jeu, 2010 dotations sont à gagner (d'une valeur commerciale totale de 11300€) :

1. Deux mille (2000) ballons de foot d'une valeur unitaire commerciale approximative de 4 € TTC*,

2. Dix (10) babyfoots, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 330 € TTC* ;

* Prix publics constatés au 15 mai 2022, susceptible d'évolutions.

ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

6.1 Si l'appel ou la connexion du participant coïncide avec l'un des deux milles (2000) instants gagnants ouverts (préalablement déterminés de façon aléatoire par informatique selon un planning déposé chez la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille) le participant gagne la dotation préalablement attribuée audit instant gagnant. A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante. A chaque instant gagnant correspond une dotation unique.

6.2 Les gagnants recevront une confirmation de leur dotation par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu dans un délai de 5 jours ouvrés minimum après le déclenchement de l'instant gagnant pour le ballon et 1 semaine après le tirage au sort au 6 décembre 2022 pour le babyfoot. Si l'adresse postale indiquée est erronée, leur dotation redeviendra la propriété de la Société Organisatrice.

L'envoi des dotations est gratuit. Les lots seront envoyés dans un délai de 6 à 8 semaines environ à compter de l'instant gagnant directement à l'adresse postale inscrite par les gagnants au moment de leur inscription au Jeu .

6.3 Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

Par courrier à l'adresse suivante :

BEL SA
Direction de la communication
2 allée de Longchamp
92150 Suresnes

Ou

Par mail à l'adresse suivante :

service-consommateur@sogec-marketing.fr en indiquant en objet le n° de l'offre EA91.

Article 7 : REGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement par tout participant.

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement est disponible sur le Site (www.babybel.fr) ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée avant le 30 novembre 2022 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 10).

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez l'Huissier, celle déposée chez l'Huissier prévaut.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des dotations, de la perte de celles-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

Article 9 : FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au participant d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement.

Article 10 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « Service Consommateurs BEL – 2 allée de Longchamp 92150 Suresnes – France » ou par courrier électronique sur le site www.groupe-bel.com (Onglet « Service consommateur »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 28 février 2023.

Article 11 : DONNEES PERSONNELLES

Selon les dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679, les données à caractère personnel du participant sont collectées dans le formulaire de participation au Jeu et traitées par la Société Organisatrice, agissant dans ce cadre en qualité de Responsable de traitement au sens de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

11.1. Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire de participation au Jeu sont ainsi traitées aux fins de :

- gérer l'inscription et la participation au Jeu, procéder au tirage des lots gagnants et, le cas échéant, gérer l'envoi des lots gagnants, sur la base de l'acceptation du Règlement de jeu par le participant ; et
- le cas échéant, adresser au participant des newsletters et/ou des offres promotionnelles, sur la base de son consentement à recevoir des communications de la part de la Société Organisatrice.

11.2. Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice sera amenée à transmettre les données à caractère personnel du participant à des prestataires de services techniques tels que le gestionnaire de sa base de données de participants au Jeu ou son agence de publicité pour la gestion de sa base de données de prospection et, le cas échéant, à des prestataires de services logistiques pour assurer le transport et la livraison des lots gagnants.

11.3. Les données à caractère personnel du participant seront conservées pendant toute la durée de participation au Jeu puis, après clôture, pour la durée nécessaire au traitement des contestations et réclamations conformément à l'article 10. Sauf dans le cas où le participant aura consenti à recevoir des communications de la part de la Société Organisatrice, ses données seront supprimées à l'issue du délai de traitement des contestations et réclamations.

11.4. Conformément à la législation applicable, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel ainsi que, dans la mesure où cela est applicable, du droit d'en demander l'effacement, le droit de s'opposer au traitement de ses données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité.

Le participant peut exercer ces droits ou poser toute question relative à la gestion de ses données à caractère personnel par la Société Organisatrice en s'adressant :

Par mail à l'adresse suivante : dpm@groupe-bel.com

Par courrier à l'adresse suivante :
BEL SA
Direction de la communication
2 allée de Longchamp
92150 Suresnes

Pour en savoir plus sur le traitement de ses données à caractère personnel par la Société Organisatrice, le participant est invité à consulter la [Politique de confidentialité](#) de la Société Organisatrice.

Article 12 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable il sera proposé le recours aux modes alternatifs de règlement des différends. A défaut, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.